Jeux olympiques—Bill

Nous sommes le 28 juin 1973; voilà près d'un an que cette lettre a été écrite par M. Trudeau et . . .

- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député pour lui souligner que le Règlement défend l'utilisation des noms de famille des honorables députés, et comme l'honorable secrétaire parlementaire le sait, on doit référer à ses honorables collègues en utilisant le nom de leur circonscription ou leur titre au sein du cabinet.
- M. De Bané: Voilà près d'un an que le chef du gouvernement écrivait à M. Drapeau pour lui demander quels étaient ses plans au sujet du logement, étant donné que c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui pourrait être appelée à financer le projet du logement. Nous sommes en juin, et selon mes dernières informations, le gouvernement fédéral ne sait absolument rien du programme de logement.

Et dans sa lettre, le premier ministre disait, et je cite:

Permettez-moi de vous signaler que ni le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Montréal, ni vous-même n'avez mis à notre disposition des prévisions détaillées et que nous avons par conséquent été obligés, en tant que gouvernement fédéral, de faire nos propres prévisions des recettes et des dépenses...

Et le premier ministre continue:

... Cette analyse nous inquiète tous, mes collègues et moi, étant donné surtout que nous n'avons pour l'instant aucun renseignement sur le financement de l'opération.

Le 20 janvier 1973, le président et commissaire général des Jeux, M. Roger Rousseau \dots

- M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.
- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Laval invoque le Règlement.
- M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Matane (M. De Bané) parle de son inquiétude, il dit «mes collègues et moi». Je voudrais faire consigner au compte rendu officiel des Débats le fait que j'aimerais qu'il parle en son nom personnel, et non pas au nom de ses collègues.
- M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je rappelle à l'honorable député de Laval que je citais une lettre du premier ministre, et je répète la citation:

Cette analyse nous inquiète tous, mes collèques et moi . . .

C'est une lettre de M. Trudeau,—excusez-moi, monsieur l'Orateur,—du chef du gouvernement. Et je cite encore une fois la correspondance déposée à la Chambre par le chef du gouvernement. M. Roger Rousseau, président et commissaire général des Jeux olympiques, écrivait ce qui suit au premier ministre:

Fidèles à l'engagement d'éviter tout moyen de táxation du contribuable à quelque juridiction que ce soit, le Maire de Montréal et moi avons eu l'honneur de vous faire part de la formule envisagée

Et il s'agit là des trois sujets mentionnés dans le projet de loi que nous étudions. Et M. Rousseau continuait ainsi:

Les études qui se poursuivent confirment toujours sans la moindre réserve que ces trois sources de revenus

loterie, pièces de monnaie et timbres-poste,

suffiront à financer les deux budgets (organisation et installations) \dots

Quant à ces commentaires de M. Rousseau, j'y reviendrai tout à l'heure.

[M. De Bané.]

Trois jours plus tard, le chef du gouvernement écrivait au maire de Montréal, et je cite:

Tout compte fait, votre budget ne nous semble pas devoir s'équilibrer; vous devriez avoir à faire face à un déficit de 100 à 200 millions de dollars abstraction faite de toute augmentation des coûts qui pourrait survenir d'ici 1976.

A la lettre de M. Rousseau, quelques jours plus tôt, qui dit: Nous pouvons équilibrer notre budget, le chef du gouvernement répond: Selon nos experts fédéraux, ceci est impossible, et il lui rappelle l'expérience d'Expo 67, et je cite:

Il faut aussi se rappeler que, dans le cas des Jeux qui ont eu lieu ailleurs, tout comme dans celui de l'Expo 67, les coûts ont largement dépassé les prévisions originales et mêmes les évaluations faites en cours de réalisation, sans que cette hausse ne s'accompagne d'une augmentation correspondante des revenus. Et le chef du gouvernement, dans sa lettre à M. Drapeau, dit ce qui suit:

Le problème ne s'arrête pas là. L'évaluation que nous venons de faire du déficit probable . . .

Malheureusement, ma photocopie n'est pas très bonne; je donne la conclusion:

Sur la foi des renseignements dont il dispose actuellement, le gouvernement fédéral \dots

[Traduction]

- M. McKinley: De toute façon vous ne devez pas lire votre discours.
- M. De Bané: Je cite une lettre du premier ministre (M. Trudeau) au maire de Montréal. La lettre, datée du 23 janvier, se lit ainsi:

[Français]

- ... le gouvernement fédéral ne peut voir comment le déficit ou les services pourraient être financés. Par conséquent, ce ne serait pas le fait d'administrateurs responsables et prudents d'accéder à aucune demande faite au gouvernement fédéral, relativement à des programmes de financement, comme des loteries nationales ou l'émission de pièces de monnaie ou de timbres olympiques spéciaux, ainsi que le proposait le commissaire général dans les lettres qu'il m'écrivait les 15 et 17 novembre 1972.
- Le 31 janvier 1973, quelques jours après, le premier ministre du Québec écrivait au chef du gouvernement fédéral pour lui dire que le COJO avait donné l'assurance au gouvernement provincial que le déficit que le gouvernement fédéral craint n'aura pas lieu, et je cite la lettre du premier ministre du Québec . . .
- M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.
- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.
- M. Béchard: Monsieur l'Orateur, nous étudions un bill très précis, soit le bill C-196. Le député de Matane (M. De Bané), qui a dit s'opposer à ce bill, est en train de nous lire toute la correspondance qui a été déposée à la Chambre et qui est publique.

Pour lui donner l'occasion de prononcer un discours, on peut le dispenser de la lire, d'autant plus que tous les députés l'ont lue.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A mon avis, bien que la présidence se doit tout de même d'être juste envers l'honorable député qui essaie d'expliquer pourquoi il veut ou il peut s'opposer à ce projet de loi, et je ne crois pas que l'on puisse empêcher un honorable député, dans cette enceinte, de prouver son argumentation.